

ARRETE N° 026/PM/2023

Interdiction temporaire d'accès aux véhicules motorisés (Voie d'accès au boulodrome Gensollen)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant le risque accidentogène important généré par la circulation de véhicules motorisés lors des passages des parents et de leurs enfants aux heures d'entrées et sorties des classes,

Considérant qu'afin de prévenir tout risque d'accident, il est nécessaire d'interdire l'accès au boulodrome Gensollen durant ces créneaux horaires,

Considérant l'élévation au niveau « urgence attentat » du plan Vigipirate,

ARRETE

- **Article 1 -** L'accès au boulodrome est interdit à tous véhicules motorisés, à l'exception de ceux de secours et de service, **en période scolaire**, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, aux horaires suivants:
 - de 8h15 à 8h45
 - de 16h15 à 16h45.
- **Article 2** Un panneau « sens interdit » de type B1, renseignant sur les créneaux horaires, matérialise cette interdiction à l'entrée de la voie.
- **Article 3 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- Police Municipale

Fait à La Farlède, le 31.01.2023

Le Maire, Yves PALMI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :
- a été publié et mis à la disposition du public le 31.01.23. pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

est exécutoire de plein droit à partir du .31.01.23.

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,